

Sujet: [INTERNET] projet d'installation de 7 aérogénérateurs

De : Beatrice BOURGOIN <beabaz2@wanadoo.fr>

Date : Mon, 25 Sep 2017 19:55:57 +0200 (CEST)

Pour : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer de mon inquiétude concernant l'installation prochaine de 7 aérogénérateurs sur le territoire d'Alloue Saint-Coutant et Ambernac. Je pense que l'installation de ces nouvelles éoliennes qui viennent se rajouter à un parc éolien déjà installé sur Vieux-Cérier, sont le produit d'une conquête autre que seulement écologique.

Ce projet appartient à une politique d'envergure sur le territoire du Nord Charente qui propose l'installation massive d'éoliennes sans véritable négociation avec la population. Il me semble que toute la population est concernée par l'installation de ces mâts qui viennent nuire à notre environnement.

Je suis particulièrement attachée à ma région, ayant fait le choix d'un habitat rural et la charente limousine n'a d'intérêt pour moi que par la qualité de son terroir : Ses paysages relativement préservés où les espaces boisés et cultivés sont équilibrés, offrent une tranquillité et une qualité de vie véritable attrait de cette région. Notre région est devenue un havre de paix pour une population britannique qui a repeuplé notre région désertifiée.

Ce projet semble ne pas tenir compte de l'impact sur l'environnement humain et les nuisances qu'il impose sont destructrices et difficilement supportables aux vues de la rentabilité de telles installations.

Je vous adresse donc mon opposition à ce projet.

Je vous remercie de prendre en considération ma requête.

Recevez mes salutations respectueuses.

Béatrice Bourgoin 4 rue du Château 16450 Saint-Laurent de Cérés

Sujet: [INTERNET]

De : Arjan LIESKER <arjan.liesker@wanadoo.fr>

Date : Wed, 27 Sep 2017 00:23:19 +0200 (CEST)

Pour : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

Me Arjan Liesker,

Le Logis du Plessis,

I6350 TURGON

Cher Monsieur,

Suite à notre entretien le 25 septembre à la Mairie d'Alloue pendant votre permanence comme commissaire/enquêteur sur le projet d'éoliennes d'Alloue, Saint Coutant et Ambérac, deuxième version, je vous envoie mes remarques/points de vues:

Les plans n'ont pas été modifié assez: Les éoliennes seraient moins hautes, mais les pales plus longues.

Les éoliennes sont construites avec de l'énergie fossiles et polluent le sol par ses fondation en béton ferrailé.

La région est peu venté.

Il y aura une covisibilité avec les éoliennes de Champagne Mouton, le Vieux Cérier et Saint Coutant.

L'autorité Environnementale a donné un avis négatif.

L'étude d'impact de 2013 date d'il-y-a 4 ans et n'est pas actualisé.

L'étude avifaune date de 2010, d'il y a 7 ans, pas récent et alors peu viable.

Avec tous les autres projets on sera encerclé.

Les corridors des chiroptères et grues ne sont pas respectés, pourtant ce sont des espèces protégés. J'ai maintenant tout le temps des chauves souris qui entrent ma maison par la tour et les portes/fenêtres ouvertes. Aussi j'ai eu des 'visites' des sangliers dans mon jardin, qui ont créés des ravages (terrasse avec gravier, l'herbe)

Notre Patrimoine perd de valeur, les habitations avec 25-40%.

Le tourisme vert sera atteinte, les Gîtes de France n'acceptent plus des accommodations avec une vue sur des eoliennes

Les Chambres d'Hôtes perdent leur clients, pour la plupart des touristes verts.

Les effects sur l'espèce humain (pas protégé comme les chiroptères/grues etc.

Moi, je souffre du parc eoliëne de Champagne Mouton etc à 3 ½ km de moi. J'entends des infrasons, surtout les soirs et pendant la nuit et cause de ça j'ai des problèmes de sommeil.

Il y a plus d'infarctus du myocarde aux alentours des eoliennes qu'autrepart. J'ai eu un infarctus du myocarde au mois de mai et j'ai été opéré et je dois maintenant vivre avec un pacemaker de grand calibre.

Je refuse tout projet qui peut nuire à ma santé et la santé des autres. C'est scandaleux qu'on veut toujours continuer avec les parcs eoliennes quand il y a la possibilité par exemple des infarctus du myocarde.

J'ai acheté en Charente pour la nature paisible (away from it all) et l'histoire. J'ai restauré mon Logis du XV-ième et j'ai investé des sommes considerables pour le mettre habitable. Les eoliennes industrielles ont un grand effet négatif sur le prix quand je veux vendre mon Logis. Qui va me dédommager?

Nous nous battrons et continuerons à nous battre contre tout les projets d'eoliennes industrielles!!

Avec mes sentiments distingués,

Me Arjan Liesker

Sujet: [INTERNET] contre tout les projets d'éoliennes industrielles d'Alloue, Saint Coutant et Ambérac

De : "rfgeenen@planet.nl" <rfgeenen@planet.nl>

Date : Wed, 27 Sep 2017 22:50:00 +0200 (CEST)

Pour : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

Chèr monsieur,

Je suis contre tout projets d'éoliennes industrielles, entre autres parceque la santé des humains est compromise. Les chauves souris/grues sont protégés, l'homme pas. Les infrasons sont insupportables, même à 3 1/2 km par exemple. 500m minimal distance des habitations est alors pas assez. Le bruit des pales est significat ainsi que les ombres. La région est peu venté. Les eoliennes fonctionnent pas plus que 20%.

Je peux continuer, ce sont que quelques remarques sur les eoliennes industrielles!

Je vous pri de me confirmer la réception de ce mail.

Roland Geenen
Logis du Plessis
16350 Turgon

Analyse des documents remis par Epuron concernant le parc éolien de la Charente Limousine

1) Appréciation générale des documents soumis à l'enquête publique

Les points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis dans la perspective de l'enquête publique complémentaire s'articulent autour de deux axes :

- l'impact sur les Chiroptères qui est sous-estimé ainsi que la faune notamment l'avifaune.
- L'étude de bruit qui est incomplète puisqu'une direction des vents dominants (NNE) n'est même pas abordée dans le document remis.

Le projet a évolué depuis la première version : les éoliennes sont moins nombreuses (E1 est supprimée) et moins hautes (99 m de hauteur de mât au lieu de 135m avec un diamètre de pale similaire (132m)). Le préfet, compte tenu de ces évolutions a décidé de conduire une enquête publique complémentaire afin de tenir compte du caractère substantiel de ces évolutions.

On peut s'interroger sur les évolutions proposées par Epuron à plusieurs titres :

- sur le fond du projet : la motivation pour faire évoluer le projet semble d'abord et avant tout le bruit généré par les éoliennes. Ceci est renforcé par le fait que les nouvelles éoliennes proposées bénéficient de serrations afin de réduire les émergences acoustiques (4 dB en moyenne). A ce titre, le fait que l'étude acoustique soit aussi parcellaire permet de s'interroger sur la compétence du porteur de projet, voire sa sincérité dans l'accomplissement de ses obligations réglementaires. Les impacts paysagers et l'impact sur la faune notamment les migrateurs et les chiroptères ont renforcé les deux points précédents.

- L'autorité environnementale aurait pu insister plus sur le fait que la séquence ERC (éviter, réduire, compenser l'impact sur l'environnement) instituée comme principe fondateur des projets par la loi sur la biodiversité du 7 août 2015 n'est que très partiellement appliquée. En effet, l'évitement n'est que peu ou pas envisagé notamment lors de la phase de construction des éoliennes. La réduction de l'impact n'est proposée qu'à partir du bridage. Aucune solution alternative de réduction de la taille des éoliennes voire de la suppression d'autres ne sont envisagées (E3 et E6 sont par exemple situées en extrême limite de zones à forts enjeux environnementaux et E2 et E4 sont incluses dans ces dernières).

- La justification des impacts environnementaux n'apparaît pas clairement à travers l'ensemble du projet. Elle semble émaner de dires d'experts et reste donc parfaitement discutable par exemple pour l'étude Calibris.
- On peut regretter l'absence d'une **évaluation de l'impact des champs électromagnétiques** par les raccordements sur l'ensemble du site.
- Sur la conduite du projet : le pétitionnaire propose une évolution majeure du projet alors même qu'il a reçu un avis négatif de la part du commissaire enquêteur et que selon toute

vraisemblance, l'évolution constitue la dernière carte d'Épuron pour que le projet obtienne l'autorisation d'exploiter.

2) Analyse de l'étude Venathec, étude acoustique

Cette étude reste limitée du fait que les données recueillies et les extrapolations numériques ne sont valides que pour un champ allant de 100° à 280°, omettant ainsi l'un des vents dominants qui soufflent précisément entre 0° et 90°. Aucune justification n'est apportée à cette limitation, si bien que l'étude voit son intérêt très réduit par cette omission. Ce point a été soulevé par l'autorité environnementale dans son avis.

L'étude omet aussi complètement les infrasons et sons graves (entre 10 et 200Hz) alors qu'il aurait été intéressant de pouvoir disposer d'éléments sur ces derniers.

Sur le contenu du document :

- une ferme est indiquée à 400 m d'une éolienne (p11), ce qui est moins que la réglementation requiert. La ferme n'est elle en fait que des hangars ? Est-ce une erreur de Venathec ? Ce point est à vérifier.

- P. 56 : l'étude indique dans le paragraphe 5 que « compte tenu des incertitudes liées au mesurage et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique à la conformité de l'installation. »

- le point n°6 n'a pas fait l'objet d'une campagne de mesurage (sans que l'on sache pourquoi).

- Les hypothèses de calcul mentionnent une température de 10°C. Il aurait été apprécié que plusieurs valeurs de température soient testées afin de mieux cerner l'impact des éoliennes sur l'ambiance acoustique des riverains notamment en hiver lorsque la densité de l'air diminue.

- P. 91 : le modèle Nordex prévu dans un premier temps présente un plan de bridage pour le bruit des 6m/s ce qui limite l'intérêt de l'exploitation de ce type d'aérogénérateur sur ce projet et a sans doute présidé au choix d'un modèle moins bruyant :

- l'autre modèle Nordex actuellement prévu réduit le niveau de bruit (limité à 101,5 dB) mais il reste toutefois encore des problèmes importants dans certaines configurations notamment la Filnie.

- P. 126 : il convient de distinguer les obligations légales de ce qui sera ressenti. Par exemple sur les points 8, 10 et 12, l'urgence est importante puisque l'on aura l'impression d'un son doublé (+10 dB) à l'oreille tout en respectant les obligations légales (cf page 8 l'indication sur le dBA).

- L'analyse des fréquences de tonalités marquées ne semble pas poser de problème particulier, ce qui mériterait d'être analysé plus en profondeur.

Concernant l'étude acoustique, l'autorité environnementale a pointé l'absence de suivi de cette dimension par le pétitionnaire qui s'engage à mettre en place un comité de suivi. On peut s'interroger sur la volonté d'Épuron d'aller plus loin notamment de prendre en compte d'éventuels bridages complémentaires si les riverains en font la demande.

3) Document précisions du pétitionnaire sur les remarques de l'autorité environnementale

Globalement, le pétitionnaire ne répond pas aux remarques essentielles de l'autorité environnementale : incomplétude de l'étude acoustique, mise en place d'un comité de suivi, quid de la sous-estimation des populations de chiroptères, quelles sont les améliorations proposées par le projet notamment pour l'avifaune...

Le pétitionnaire n'est pas proactif pour rendre son projet acceptable vis-à-vis de la population et conforme aux exigences réglementaires environnementales et techniques. Ainsi, les compensations de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sont minimales sans localisation, sans articulation avec les documents réglementaires comme la trame verte et bleue. La partie Réduire est à peine abordée quant à la partie Eviter, elle est tout bonnement laissée de côté par le pétitionnaire.

Il n'y a que très peu d'éléments sur la phase d'exploitation notamment en matière de gestion des impacts sur la faune et la flore mais aussi avec les riverains.

4) Etude d'impact sur la biodiversité

Le document indique que la zone d'étude comporte 19 ZNIEFF de type 1, 4 de type 2, 1 ZICO, 1 site Natura 2000. L'ensemble de l'étude semble se baser sur les dires d'experts pour évaluer les risques et les impacts quant à la faune et à la flore. On peut s'interroger quant aux compétences non pas en matière écologique de l'association sollicitée par le pétitionnaire mais en matière d'évaluation notamment à long terme des risques et des impacts.

Il reste que l'étude est globalement faible quant à prévenir et protéger des espèces qui réglementairement doivent être notamment les chiroptères. Les migrants font aussi l'objet d'un traitement minimal, l'ensemble du projet concluant invariablement que l'impact sera faible voire modéré dans quelques cas.

Le complètement d'étude montre que la population de chiroptères a été minorée lors de la première étude. Il montre aussi qu'au moins deux espèces (E3 et E6) sont en extrême limite de zones à forts enjeux qui concernent déjà E2 et E4. Ce sont 4 espèces sur les 7 qui potentiellement ont des impacts forts sur l'environnement (p101).

Le document ne mentionne pas le non respect de la distance de 250 m préconisée par Eurobats. Ce non respect est un vecteur important d'**illégalité** importante pour le projet. A noter que le pétitionnaire ne répond pas sur ce point, ce qui fait courir un risque important de rejet du projet.

P. 56 : la zone du projet est sur un couloir migratoire majeur dans lequel des passereaux et des oiseaux plus imposants passent. Les espèces sont orientées perpendiculairement au trajet emprunté par les oiseaux faisant ainsi barrière à leur passage.

P. 62 : seules 21 espèces d'oiseaux sont identifiées en 2010 contre 59 en 2014 sur la zone. Que déduire de cette évolution, soudaine de la population d'oiseaux ?

P. 72 : Concernant les chiroptères l'enquête n'a été menée que dans les églises et les ponts ainsi que les arbres. Les chauves souris ont toutefois aussi l'habitude d'habiter dans les hangars et tout autre bâtiment qui comporte les critères requis, y compris les grottes. L'investigation proposée est trop restreinte et ne rend pas compte de la présence de la population chiroptérique sur le territoire du projet. En effet, le territoire regorge de granges et de hangars, de vieux bâtiments.

P. 77 : 19 espèces en 2014 sont identifiées dont 5 ayant une patrimonialité forte (p. 92)

P. 101 : E2 et E4 sont situées dans des zones à enjeux fort en matière de biodiversité. E3 et E6 sont en extrême bordure comme le montre la carte. On ne comprend pas comment est établie la carte, les critères qui établissent les limites qui contournent opportunément les deux éoliennes E3 et E6.

P. 108 : Le maillage des haies est un enjeu de préservation important pour les chiroptères et le projet ne proposait pas de mesures de compensation. Il reste très flou sur la localisation des haies de compensation.

La conclusion sur les chiroptères montre que l'impact principal est causé par les travaux d'installation des éoliennes.

P. 132 : Toutefois, sur le suivi et l'impact sur les populations, il semble que les chiffres avancés dans l'étude (notamment les impacts) soient très faibles en regard du nombre d'éoliennes déployées et des populations existantes. Dès lors, les chiffres avancés n'ont qu'une valeur toute relative.

P. 156 à 170 : On peut s'interroger sur les modalités du passage de la sensibilité d'une espèce à l'évaluation de l'impact proposée pour étayer une position qui systématiquement tend à réduire l'impact du projet. Or, par exemple, sur le Rhinolophe, l'impact sera important du fait de la fragmentation des habitats, la réduction du territoire de chasse, la disparition de certaines haies...

P. 172 : Les effets cumulés sur les différentes espèces ne sont analysés que brièvement, sans justifications. On a du mal à croire que compte tenu de la densité d'éoliennes dans le secteur, les oiseaux notamment les passereaux ne fassent pas de haltes de temps à autre. Les éoliennes ou plutôt leur densité peut alors devenir une vraie difficulté, sans compter l'effet barrière qu'elles peuvent provoquer. La conclusion est invariablement faible éventuellement modérée alors que, par exemple, les chiroptères vont être potentiellement touchés de manière conséquente.

P. 176 : Pourquoi ne pas couper les arbres en hiver ? Et éventuellement sur plusieurs saisons afin de laisser à la faune le temps de s'adapter tranquillement plutôt que de faire les travaux sans aucune préparation. Les mesures d'évitement ne sont que peu développées notamment pour les haies. Pourquoi ne pas les déplacer ?

P. 177 : le bridage s'effectue dès que la vitesse du vent est supérieure à 6 m/s ce qui est très peu. On ne comprend pas pourquoi les bridages ne concernent que E2 ou E4 et sans prendre en compte E3 et E6 alors que ces deux dernières au moins sont aussi concernées que les deux premières.

Le bridage ne concerne que le risque de collision mais d'autres enjeux comme la disparition des territoires de chasse, la perte de gîtes, la rupture des corridors. Ces dégradations sont citées comme étant les premières causes de disparitions de la biodiversité. Le schéma régional des trames vertes et bleues de la région le mentionne ainsi que le plan national d'action pour les chiroptères. La distance des 250m préconisée par Eurobats aurait pu avantageusement être citée à ce moment du document.

La mesure de compensation (doublement du linéaire de haies détruit) reste toutefois minimale puisqu'aucune carte ni aucun type de haies n'est proposé. On aurait pu attendre un plus grand professionnalisme sur ce point très important de la séquence ERC.

Sujet: [INTERNET] Commentaires enquête publique complémentaire projet EPURON / Alloue, Ambernac, Saint-Coutant

De : Karine Paris <karine.paris@wanadoo.fr>

Date : Tue, 3 Oct 2017 17:00:49 +0200

Pour : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr

Copie à : karine.paris@wanadoo.fr

A l'attention de M. Roger Orvain, Commissaire enquêteur, projet EPURON Alloue, Ambernac, Saint-Coutant,

Je me permettrai dans un premier temps de faire un commentaire sur la forme de l'enquête publique complémentaire. L'unique permanence que vous avez tenue en Mairie d'Ambernac ne m'a pas permise de vous rencontrer alors que j'avais pu rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête de l'année dernière. De même, je souhaitais inscrire mes commentaires dans le registre de la Mairie d'Ambernac, cette semaine, mais le secrétariat de la Mairie est fermé lundi 2, mardi 3 et vendredi 6 octobre car la secrétaire est en formation. Je l'ai apprise à mes dépens, lundi matin. Je me suis déplacée à la Mairie d'Ambernac et j'ai trouvé porte close. C'est donc par voie électronique que je vais m'adresser à vous. Je regrette toutefois que les conditions d'expression des citoyens ne soient pas plus simples alors que le projet à l'étude a un impact fort sur le territoire et la population. La dématérialisation n'est pas forcément la meilleure solution dans une région où la population est âgée. Par ailleurs, la fermeture de la Mairie d'Ambernac est également problématique en pleine enquête publique. Pour finir, j'ai appris les dates de l'enquête publique dans la presse locale grâce à des articles faits sur les associations environnementales. J'habite au Breuil à côté d'un panneau d'affichage de la Mairie d'Ambernac et il n'y a aucun affichage concernant l'Enquête publique complémentaire en cours.

Dans un deuxième temps, vous trouverez ci-joint mon analyse des documents transmis dans le cadre de l'enquête complémentaire (document pdf de 4 pages). Cette analyse m'a convaincue que ce projet n'était pas un bon projet. Les quelques changements proposés par la société Epuron ne changent rien. La société se contente de constamment minimiser les impacts du projet. La société Epuron n'est pas vraiment sérieuse dans ses analyses et ne répond pas aux objections graves faites par l'Autorité environnementale. C'est une société qui a fait un travail ni véritablement sérieux ni abouti mais qui tente sa chance en proposant deux changements qui ne changent rien au fait que c'est un projet néfaste pour la population et le territoire et fortement impactant pour la biodiversité.

Pour toutes ses raisons, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet. |

I est de votre ressort en tant que Commissaire enquêteur, d'envoyer un message fort aux sociétés porteuses de projets éoliens afin qu'elles fassent leur travail correctement. En l'état, Epuron gaspille l'argent de l'état et le temps des citoyens avec un projet non abouti, aux conséquences constamment sous estimées et un travail d'étude peu sérieux. Il est regrettable qu'une enquête complémentaire lui ait été accordée.

Il est également de votre responsabilité de protéger la population de projets aux conséquences sous-estimées. Ce projet est surdimensionné et conduit notamment à l'encerclement des populations avec les conséquences visuelles et sonores que l'on sait sans parler des conséquences sur la biodiversité.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes analyses et commentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Karine Paris, Le Breuil d'Ambernac

EPURON_analyse Karine Paris.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

—Partie 1.1.3—

Partie 1.1.3

Content-Type: text/html

Content-Encoding: quoted-printable